



Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN 11 rue Léon Blum 62800 LIEVIN France Téléphone : 03 21 44 99 00

Mail: cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAOUI SOFIAN

MERCIER AUTO 100B RUE DU PLAVITOUT 7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage



PELLE NEUSON 50Z3 N° WNCE0504LPAL00973 N° H360G016

Intervention du 13/10/2025

Coordonnées du site :

Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention : 100B RUE DU PLAVITOUT 7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 20481430

Référence du rapport : 20481430/2.97.2.R

Rédigé le : 13/10/2025 Par : Cédric DUFOUR

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr



Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque (*) ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la règlementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le déréglage des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur** décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défectuosités constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- un carnet de maintenance par appareil de levage, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.





Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

PELLE: 1



Fiche n° 1: Localisation: MERCIER MOUSCRON

Marque: NEUSON Type: 50Z3 n°série: WNCE0504LPAL00973 n°interne: H360G016

<u>Avis général</u>: **Non satisfaisant**: Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1: PELLE

N° interne : H360G016 Marque : NEUSON

Localisation : MERCIER MOUSCRON

Type : 50Z3

N° de série : WNCE0504LPAL00973

Année de mise en service : 2014

Année de mise en service : 2014 Année de fabrication : 2014

	Annee de fabrication : 2014	
Point vérifié	Actions à entreprendre	
A.2- Affichage capacité	Afficher au poste de conduite le tableau de charge.	Vous pouvez souscrire à l'option Data View
Code Obs. : CD/131025/121858/0	Date de 1 ^{er} signalement : 13/10/2025 ■NOUVEAU	(6)
		Aucune image disponible

4.4- Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)

Assurer le bon fonctionnement de la chenille gauche. (pas de translation de la chenille gauche)

Code Obs. : CD/131025/122442/0 Date de 1^{er} signalement : 13/10/2025 NOUVEAU

6.2c- Phare(s) de travail Remettre en état les feux de travail

Code Obs. : CD/131025/121937/0 Date de 1^{er} signalement : 13/10/2025 NOUVEAU

8.1- Mise en marche / Arrêt normal

Remettre en état le boîtier de commande. (boutons cassés ou inefficace, boite à fusible à refixer, affichage du tableau de bord à refixer)

Code Obs. : CD/131025/122218/0 Date de 1^{er} signalement : 13/10/2025 NOUVEAU

8.1- Mise en marche / Arrêt normal

Assurer le bon fonctionnement des organes de service. (commande d'orientation du bras inefficace)

Code Obs. : CD/131025/121957/0 Date de 1^{er} signalement : 13/10/2025 NOUVEAU

8.4- Indicateurs et dispositifs de signalisation

Rétablir le fonctionnement de l'indicateur de surcharge. (remettre en place un pressostat sur le vérin de levage).

Code Obs. : CD/131025/122119/0 Date de 1^{er} signalement : 13/10/2025 NOUVEAU

PELLE N° série: WNCE0504LPAL00973 Fiche N°1 Marque: NEUSON N° interne: H360G016

Type: 50Z3 Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 Année de mise en service : 2014 modifié et arrêté du 1er mars 2004 Année de fabrication: 2014 Localisation: MERCIER MOUSCRON

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

Avis général: Non satisfaisant: Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s): Hydrau	ulique, Thermique	Carburant :	Gazole
C.M.U. (kg): 2025		Compteur horaire :	5264
Charge à portée maximale (kg) : 970.0		Portée maximale (m) :	3.0
Charge à portée minimale (kg) : 2025		Portée minimale (m) :	3.0
Marquage Constructeur : CE			

Avertisseur(s)

Sonore(s): Translation, Charge / momen	Lumineux : Charge / Moment
--	----------------------------

Équipements

Désignation : Annea	ı	Vérifié : Oui
Capacité (kg) : 4000		

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance

Charges et essais

Les essais en charge ont été réalisés avec la charge maximale d'utilisation (à la portée Essais: indiquée le cas échéant)

Description et conditions d'exécution des essais

•	Anneau à 2 m du sol : charge suspendue, lame en appuie.	Charge d'essai estimée (kg) : 1000	
Portée d'essai (m) :	4.0		

OPALE 01 - V 1 Copyright BUREAU VERITAS rapport n°: 20481430/2.97.2.R en date du 13/10/2025 Fiche N°1

PELLE N° série : WNCE0504LPAL00973

Marque: NEUSON N° interne: H360G016

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

Annareil de mesure utilisé

Sucpented

A Aspects documentaires

A.1 Carnet de maintenance

A.2 Affichage capacité

A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)

A.6 Capacité des équipements interchangeables

A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation

A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE

A.11 Identification de l'accessoire

A.14 Notice d'instructions

A.17 Rapports de vérification

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

1 Accès installes à demeure

1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite

3 Charpente

3.3 Lests et contrepoids (constitution, fixation, arrimage)

3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle

4 Châssis

4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)

4.7 Stabilisateurs

4.8 traverses, longerons, châssis

5 Source d'énergie

5.1 Dispositif de séparation générale

5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs

6 Eclairage incorporé à l'appareil

6.2a Gyrophare

6.2c Phare(s) de travail

7 Cabine - poste de conduite

7.1 Chauffage

7.2 Constitution, fixations, plancher

7.5 Protection de l'opérateur

7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite

7.7a Ceinture de sécurité

7.7b Siège

7.8a Vitrages

7.8b Essuie-glace

7.8c Rétroviseu

7.9 Eclairage cabine

8 Organes de service et de manoeuvre

8.1 Mise en marche / Arrêt normal

8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)

8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)

8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation

8.5 Identification des organes de service

8.6 Retour automatique au point neutre

8.7a Avertisseur sonore

8.7b Avertisseur lumineux

9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension

9.2 Dispositifs de préhension

10 Mécanismes

10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)

10.5 Freins des mouvements concourant au levage

10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques

10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations

10.9 Protection des organes mobiles de transmission

10.12 Frein de stationnement

10.13 Freins d'orientation

10.16 Freins de translation

11 Dispositifs de sécurité

11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage

11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)

11.40 Sécurité de siège ou dispositif équivalent

12 Charges et essais

Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» ENGINS DE TERRASSEMENT 11

 OPALE 01 – V 1
 rapport n° : 20481430/2.97.2.R

 Copyright BUREAU VERITAS
 page 6/6
 en date du 13/10/2025